ARRETE DU MAIRE N°2025.15 Portant modification de la circulation pour travaux

Nous, Maire de Beuzeville La Grenier,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977, modifiés relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992, relatif à la signalisation temporaire,

Considérant les travaux de pose de protections caténaires situés sur le pont du Plaval - 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER, à la demande de l'entreprise TSO CATENAIRES représenté par Mr RIBAULT Pierre,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation comme suit,

ARRETONS

Article 1er : A dater de l'ouverture du chantier soit le 04 août 2025 et pendant toute la durée des travaux, la circulation sur le pont du Plaval 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER sera réglementée comme suit entre 23h00 et 5h00 :

CIRCULATION ALTERNEE (par feux tricolores)

Article 2 : Les prescriptions de l'article ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, et notamment schéma n° CF 24 extrait du manuel du chef de chantier sous l'entière et seule responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

<u>Article 3</u> : M. le Maire, La Gendarmerie veilleront à l'application du présent arrêté.

Fait à Beuzeville La Grenier le 13 juin 2025 Le Maire, Gérard CAPOT